

**ARRÊTÉ N° DDT 2024-194**  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au  
projet de réalisation d'un parc photovoltaïque  
au lieu-dit « Champ Meterieux »  
sur la commune de La Guerche-sur-l'Aubois (18150)

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2024-0511 du 10 avril 2024 accordant délégation de signature à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher ;

**Vu** la demande de permis de construire déposée par Orion Energie relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de La Guerche-sur-l'Aubois ;

**Vu** les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

**Vu** l'avis n°2023-4478 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 15 février 2024 et la réponse formulée par le pétitionnaire ;

**Vu** l'absence d'avis du conseil municipal de La Guerche-sur-l'Aubois ;

**Vu** la décision n° E24000058/45 de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans du 11 avril 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Date et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet**

**→ Date et durée**

**Du mardi 21 mai (09h00) au vendredi 21 juin 2024 (17h00 heures)**, soit pendant **32** jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

**→ Objet et caractéristiques**

Le projet présenté par JP Energie Environnement concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol localisé au lieu-dit « Champ Meterieux » sur la commune de La Guerche-sur-l'Aubois (18 150).

Le site identifié pour le projet, d'une superficie totale de 6,35 ha environ, comprend deux parcelles de prairie en friche ayant eu autrefois un usage agricole.

La centrale solaire aura une puissance totale installée de 3,6 MWh et devrait permettre la production de 4,45 GWh par an.

Le projet, soumis à enquête publique, nécessite l'obtention d'un permis de construire.

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

#### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Pour cette enquête publique, le tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Bernard André, commissaire enquêteur et Monsieur Yves Vinzent, commissaire enquêteur suppléant.

#### **Article 3 : Lieux et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier**

La mairie de la commune de La Guerche-sur-l'Aubois est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique, dans les mairies lieux d'enquête :

**Mairie de La Guerche-sur-l'Aubois**  
**Parc Maurice Fuselier – 181500 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS**  
aux horaires habituels d'ouverture :  
les lundi, mardi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,  
les mercredi et jeudi : de 9h00 à 12h00.

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

#### **Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances**

Pendant toute la durée de l'enquête :

- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au lieu de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 3 ;

- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :

- mardi 21 mai de 09h00 à 12h00,
- lundi 27 mai de 14h00 à 17h00,
- mercredi 05 juin 2024 de 09h00 à 12h00,
- mercredi 12 juin 2024 de 09h00 à 12h00,
- vendredi 21 juin 2024 de 14h00 à 17h00.

- les observations et propositions du public pourront également :

→ être déposées en mairie ou être adressées par voie postale, à la mairie de La Guerche-sur-l'Aubois – monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « Champ Meterieux » (à l'adresse indiquée à l'article 3)

→ par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-epplaguercheaubois@cher.gouv.fr](mailto:ddt-epplaguercheaubois@cher.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées aux registres d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet départemental de l'État.

#### **Article 5 : Communication du dossier**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **Article 6 : Responsable du projet**

Des informations sur le projet peuvent être demandées à madame Tiphaine Pliquet – Orion Énergie – 61 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris - Tel : 07.81.10.91.56 - Mail : [tpliquet@orionenergie.com](mailto:tpliquet@orionenergie.com).

## **Article 7 : Mesures de publicité**

### **→ Par voie de presse**

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département. Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

### **→ En mairie**

Ce même avis sera affiché dans chacune des mairies sur le territoire desquelles se situe le projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, les maires des communes sur le territoire desquelles se situe le projet certifieront l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

### **→ Sur le site internet de l'État**

L'arrêté, l'avis et le dossier d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

### **→ Sur le lieu du projet**

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

## **Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions**

### **→ Ouverture de l'enquête**

Le registre d'enquête sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera signé et ouvert, en remplissant la première page et en signant, par le maire de la commune de La Guerche-sur-l'Aubois.

### **→ Clôture de l'enquête**

À l'expiration de l'enquête, le registre d'enquête, assorti éventuellement des documents annexés seront remis sans délais au commissaire enquêteur. Le registre sera clos et signé par ses soins.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès verbal de synthèse**.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

### **→ Rapport et conclusions**

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies des communes lieux d'enquête et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délais.

### **Article 9 : Frais de l'enquête**

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

### **Article 10 : Autorisation**

Monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

### **Article 11 : Exécution**

Monsieur le directeur départemental des territoires du Cher, monsieur le maire de La Guerche-sur-l'Aubois, monsieur le responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Bourges, le 23 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

**Signé**

Eric DALUZ

#### Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.